



Mesures particulières de publicité :

Les mesures particulières de publicité sont organisées pour divers motifs, et préalablement à la délivrance d'un permis d'urbanisme, de lotir ou d'environnement, si la législation l'exige, et toujours avant l'adoption d'un plan ou d'un règlement d'urbanisme.

Les cas où des mesures particulières de publicité sont d'application sont prévus par la législation urbanistique et environnementale

Quelques exemples:

- les projets soumis à rapport ou études d'incidences, c'est-à-dire susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le milieu environnant (CoBAT)
- les actes et travaux qui portent atteinte aux intérieurs d'îlot (prescription 0.6 du PRAS)
- les dérogations au gabarit (Titre I du RRU)

Ces mesures sont organisées en 2 temps:

- l'enquête publique
- la commission de concertation

1. Enquêtes publiques

Cette procédure d'enquête publique est réglementée par l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement, du 23 novembre 1993.

Cette procédure s'étend généralement sur 15 jours ou 1 mois. Elle permet d'informer les citoyens sur certains projets pour lesquels un permis a été demandé.

Les enquêtes sont signalées par voie d'affiches rouges, placées dans le voisinage du bien concerné par la demande. Chaque citoyen qui le souhaite peut consulter un dossier mis à l'enquête auprès de l'administration communale de la Molenbeek-Saint-Jean, aux conditions prescrites sur l'affiche.

Pendant la durée de l'enquête, les remarques ou les demandes d'audition par la commission de concertation, peuvent être formulées auprès de l'administration communale à l'occasion de la consultation du dossier, ou par courrier à l'adresse mentionnée sur l'avis d'enquête.

2. Commission de concertation

La Commission de concertation rend des avis sur des questions qui concernent l'aménagement du territoire communal.

Cet avis de la Commission de Concertation peut être requis, notamment:

- préalablement à la délivrance d'un permis d'urbanisme, permis de lotir ou permis d'environnement
- avant l'adoption d'un plan ou d'un règlement d'urbanisme

➤ **Composition de la Commission de Concertation**

La Commune et la Région sont représentées au sein de la Commission.

Les représentants de la commission sont:

- l'échevin de l'Urbanisme (ou ceux désignés par le Collège)

Les membres régionaux sont des fonctionnaires qui représentent:

- Bruxelles Développement Urbain
- la Direction des monuments et des sites
- Bruxelles Environnement
- Citydev.Brussels (anciennement la Société de développement régional bruxellois (SDRB))

le cas échéant :

- Bruxelles Mobilité
- l'Administration de l'Economie et de l'Emploi (AEE)



➤ **Fonctionnement de la Commission de Concertation**

Pour chacun des dossiers de demande de permis soumis à l'avis de la Commission de Concertation, la réunion de la Commission se déroule en deux temps:

- une séance publique durant laquelle peuvent s'exprimer tous ceux qui le souhaitent (demandeur, habitants, associations, membres de la Commission)
- une délibération à huis clos entre les membres de la Commission, à l'issue de laquelle est rédigé un avis

➤ **Les réunions de concertation**

Les réunions ont lieu en général les 1ers mardi du mois. Des séances supplémentaires sont parfois prévues. Ces réunions ont lieu:

A la Salle du Collège - 20 rue Comte de Flandre - 1080 Bruxelles

➤ **La présence aux séances publiques**

- Le demandeur et, le cas échéant, l'architecte.
- Toute personne (accompagnée ou non par un expert) qui a demandé par écrit et dans les délais prescrits de l'enquête publique à être entendue par la Commission.

Les demandes doivent être adressées:

-par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins, ou par mail à envoyer à urbanisme@molenbeek.irisnet.be (PU) ou hygiene.1080@molenbeek.irisnet.be (PE).

voir également - formulaire 'remarques à l'enquête publique' disponible sur le site

-au besoin oralement, pendant l'enquête publique, à l'accueil aux heures prévues sur l'affiche d'enquête publique.

*Il est de moins en moins nécessaire de se déplacer !
Vous trouverez sur le site, dans le menu principal du département de l'Urbanisme, un accès direct aux avis de commissions de concertation et aux enquêtes publiques en cours.*

Service de l'urbanisme

> téléphone

du lundi au vendredi de 13.30 à 16.30

Tel: 02/412.37.34

Fax: 02/412.36.83

> mail

- urbanisme@molenbeek.irisnet.be : Permis d'urbanisme, permis de lotir, certificats, autorisations occupation domaine public, renseignements urbanistiques, planification demande de rendez-vous permanence technique,...

> guichet

du mardi au vendredi de 8h00 à 11h45

rue du Comte de Flandre, 20 à 1080 Bruxelles – au rez-de-chaussée (à gauche dans l'entrée cochère)

Service Permis d'environnement-Hygiène-Cadastre

> téléphone

du lundi au vendredi de 8.00 à 12.00 et de 13.30 à 16.30

Tel: 02/412.36.14 (hygiène-transport bétail,...)

Tél: 02/412.37.58 (permis d'environnement)

Tel: 02/412.39.93 (cadastre)

Fax: 02/412.36.31

> mail

- hygiene.1080@molenbeek.irisnet.be : permis d'environnement - maison de repos - abattage bétail - dératisation - désinsectisation

> guichet

de septembre à juin: **le lundi de 14.00 à 17.30 et du mardi au vendredi de 8h00 à 11h45** en juillet et août : du mardi au vendredi de 8h00 à 11h45

rue du Comte de Flandre, 20 à 1080 Bruxelles